ART. 2 N° 606

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

## ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 606

présenté par Mme Delaunay, Mme Laclais, Mme Untermaier, Mme Orphé, M. Robiliard et M. Premat

#### **ARTICLE 2**

#### **ANNEXE**

Après l'alinéa 264, insérer les trois alinéas suivants :

- « Encourager la socialisation des âgés par le développement de zones à « faible intensité sonore » dans les cafés et restaurants.
- « Pour les âgés, le bruit excessif peut devenir un motif de délaissement de certains lieux de vie, comme les cafés et les restaurants. Ces lieux jouent pourtant un rôle fondamental pour la socialisation et la lutte contre l'isolement des âgés.
- « Au même titre que le label « Tourisme et Handicap », une attention particulière doit être portée au développement d'initiatives pour l'accueil des âgés dans les cafés et restaurants et la reconnaissance de leurs besoins spécifiques en termes de nature de l'ambiance et de niveau sonore. Des démarches qualité pourront être mises en place en vue de labelliser les cafés et restaurants, dont l'organisation a montré la preuve de l'engagement concret du gérant de l'équipement en faveur d'un accueil efficace et adapté aux âgés. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cafés et restaurants de proximité sont des lieux de vie qui contribuent à la socialisation et à la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Par-delà, les personnes âgées qui ont leurs habitudes dans certains de ces lieux, nombreuses sont celles qui déplorent le bruit excessif et le considère comme un motif de désaffection.

ART. 2 N° 606

Cet amendement vise à encourager les restaurateurs et les cafetiers à définir des zones à « faible intensité sonore », permettant aux âgés d'identifier les lieux susceptibles de les accueillir dans des conditions de confort auditif et favorisant les échanges conversationnels.

Cette proposition n'est aucunement contraignante pour les restaurateurs et les cafetiers. Il s'agit plutôt d'encourager une pratique respectueuse des différents publics amenés à fréquenter ces lieux de vie. Dans une démarche qui reste à l'appréciation des restaurateurs et cafetiers, l'apposition d'un logo « bruit doux » pourra constituer une valeur ajoutée pour les lieux participant à cette démarche, qui s'apparente de fait à une démarche qualité.

Par ailleurs, cette proposition ne constitue nullement un facteur de ghettoïsation des âgés, car toute personne souhaitant privilégier une atmosphère calme à des fins de conversations ou pour toute autre raison, pourra donner la préférence aux zones « faible intensité sonore ».

Cet amendement rejoint ainsi les intentions portées par des démarches telles que « villes amies des ainés » ou plus largement, la mobilisation nationale pour la lutte contre l'isolement des âgés.